



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 51 – AVRIL 2022

Recueil publié le 13 avril 2022

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 51 – AVRIL 2022
Recueil publié le 13 avril 2022

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL (SGCD)

DÉCISION n°22-SGCD-FI -14 Du Directeur départemental des Territoires et de la Mer donnant subdélégation de signature en matière financière pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)

Arrêté N° 22-DDTM85-234 portant délégation de signature

DÉCISION n°22-SGCD-FI - 14

**DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DONNANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE FINANCIÈRE POUR
L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

VU l'arrêté préfectoral n°22-SGCD-FI-05 du 28 février 2022, modifié par l'arrêté n°22 SGCD- FI 12 du 29 mars 2022 portant délégation de signature en matière financière à M. Didier GERARD, directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-DDTM-717 du 20 janvier 2021 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée,

DECIDE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M Eric BATAILLER, directeur adjoint et M. Alexandre ROYER, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et visées dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Mmes et MM. les chefs de service, gestionnaires :

- ◆ Mme Sylvie DOARÉ, cheffe du Service eau, risques et nature,
- ◆ M. Pierre BARBIER, adjoint à la cheffe du Service eau, risques et nature,
- ◆ M. Pierre SPIETH, chef du Service urbanisme et aménagement,
- ◆ M. Stéphane PELTIER, adjoint au chef du Service urbanisme et aménagement et chef de l'unité ADS,
- ◆ M. Frédéric MARBOTTE, chef du service Habitat et Construction,
- ◆ Mme Dominique MORAU, adjointe au chef du service Habitat et Construction et cheffe de l'unité Politiques de l'habitat
- ◆ M. Michaël ZANDITENAS, chef du Service agriculture,
- ◆ M. Sébastien HULIN, chef du Service économie maritime et gens de mer,
- ◆ Mme Ghislaine BLANQUET, cheffe du Service régulation des activités maritimes et portuaires

- ◆ M. Pierre GAULLET, chef du Service gestion durable de la mer et du littoral, et chef de la mission transversale par intérim

à l'effet de signer dans le cadre de leurs compétences et attributions :

- les engagements juridiques inférieurs par opération à :
 - 90 000€ HT pour les dépenses d'investissement, de fonctionnement et les études ;
 - 23 000€ HT pour les dépenses d'intervention ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;
- les arrêtés et les conventions relatifs aux crédits du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) portant sur des montants inférieurs à 50 000€ HT.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Arnaud BONVIN, chef de l'unité éducation routière
- M. Alexandre LIBEAU, chef de l'unité bâtiment au sein du Service habitat et construction ;
- Mme Chantal CHEVOLEAU, cheffe de l'unité Parc public
- Mme Marie-Noëlle BEVE, cheffe de l'unité nature, territoires et biodiversité au sein du Service eau, risques et nature ;
- M. Francis HAESSIG, chef de l'unité politique de l'eau et de l'environnement au sein du Service eau, risques et nature ;
- M. Patrick MARTINEAU, chef de l'unité risques et gestion de crise au sein du Service eau risques et nature ;
- Mme Sophie PITON, adjointe au chef du service gestion durable de la mer et du littoral ;
- M. Yves GAUTIER, chef de l'unité protection du littoral au sein du Service gestion durable de la mer et du littoral ;
- M. Mamadou SOW, chef de l'unité gestion patrimoniale du domaine public maritime au sein du Service gestion durable de la mer et du littoral ;
- M. Patrick FROMONT, chef de l'unité agri-environnement et modernisation au sein du Service agricole ;
- M. Etienne SEGUY, chef de l'unité structures et contrôles
- Mme Christelle VAUCELLE, responsable du pôle d'appui de la Délégation à la mer et au littoral

à l'effet de signer dans le cadre de leurs compétences et attributions :

- les engagements juridiques inférieurs à 50 000€ HT pour les dépenses d'investissement, de fonctionnement et les études ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses correspondantes.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents de la DDTM s'agissant de la constatation du service fait (réception d'un bien ou d'un service, attestation de la réalité de la livraison).

Article 5 - Coeur Chorus

Des licences Coeur Chorus sont attribuées aux agents mentionnés en annexe 1, à l'effet d'utiliser l'application, dans la limite des droits liés à leur licence :

- ◆ en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour les programmes suivants :
 - Programme 113 - Paysages, eau et biodiversité
 - Programme 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
 - Programme 181 - Prévention des risques
 - Programme 203 - Infrastructures et transports maritimes
 - Programme 205 - Affaires maritimes
 - Programme 207 - Sécurité et éducation routière

pour les actes suivants : l'exécution de la dépense, l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement), le traitement des immobilisations, le traitement des recettes non fiscales, les travaux de fin d'exercice.

- ◆ pour la consultation des données Coeur Chorus pour tous les BOP

Article 6 - Chorus Formulaires

Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet de procéder dans l'application Chorus formulaires à l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses, dans la limite de leurs attributions et des crédits délégués, pour exécuter :

- ◆ les demandes d'engagement juridique
- ◆ les constatations de service fait
- ◆ les ordres de payer

Article 7 - Chorus DT

Sont habilités à valider dans Chorus DT les ordres de mission, les états de frais, et les factures, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 8

La présente décision annule et remplace la décision 22-SGCD-FI-01 du 07 janvier 2022 modifiée donnant subdélégation de signature en matière financière pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 9 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 13/04/22

Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer



Didier GÉRARD

Annexe n°1

à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué n°22-SGCD-FI-14

Coeur Chorus Liste des habilitations

Utilisateur Coeur Chorus			Type de licence
Nom	Prénom	Service	
ANGAMOULTOU	Joël	DIR	RUO
MICHELOT	Gaëlle	DIR	RUO
FERRE	Isabelle	PA / DML	Consultation
QUINTARD	Jean-Louis	SERN	Consultation
ROBIN	Dominique	SHC	Consultation
LUCAS	Céline	SHC	Consultation
DURET	Véronique	SERN	Consultation
VAUCELLE	Christelle	PA / DML	Consultation
BONVIN	Arnaud	ER	Consultation
BIEQUE	Eric	ER	Consultation
NOBLETZ	Emmanuelle	SUA-ADS	ADS
PARE	Martine	SUA-ADS	ADS

Annexe 2 à la subdélégation de signature en matière financière pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
n°22 – SGCD-FI-14

Liste des valideurs : CHORUS FORMULAIRES

Valideurs			BOP	Chorus Demande achat	Chorus Service fait	Ordre à payer
Nom	Prénom	Service				
DOARÉ	Sylvie	SERN	113 181	X	X	X
BARBIER	Pierre	SERN / adjoint SERN/MC	113 181	X	X	X
MARTINEAU	Patrick	SERN/RGC	113 181	X	X	X
GAULLET	Pierre	SGDML	113 181 203 205	X	X	X
GAUTIER	Yves	SGDML/PL	113 181	X	X	X
VAUCELLE	Christelle	DML/DIR	113 181 203 205	X	X	X
MARBOTTE	Frédéric	SHC	135 181 362	X	X	X
MORAU	Dominique	SHC/PH	135 181 362	X	X	X
LIBEAU	Alexandre	SHC/BAT	135 181	X	X	X
JAUNET	Jérôme	SHC/BAT	362			X
ROBIN	Dominique	SHC BAT	135 181 362			X
CHEVOLEAU	Chantal	SHC/Ppu	135	X	X	X
LUCAS	Céline	SHC/Ppr	135			X
BLANQUET	Ghislaine	SRAMP	205 203	X	X	X
GAUDIN	Raymond	Mitra /GCDD	203	X	X	X
BONVIN	Arnaud	ER	207	X	X	X
SEGUY	Etienne	SA/SC	149	X	X	X
MICHELOT	Gaëlle	DIR	113 149 135 181 203 207 205 362			X
EURY	Christina	SERN	113			X

Annexe 2 à la subdélégation de signature en matière financière pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
n°22 – SGCD-FI-14

Liste des valideurs : CHORUS FORMULAIRES

NICOU	Christine	DML/DIR	113 181 203 205			X
FERRE	Isabelle	DML /DIR	113 181 203 205			X
ANDOUILLET	Virginie	ER	207			X
DURET	Véronique	SERN/RGC	113 181			X
QUINTARD	Jean-Louis	SERN/MC	113 181			X

Liste des valideurs : CHORUS DT

Valideurs hiérarchiques VH1			Observations
Nom	Prénom	Service / unité / pôle	
ANGAMOUTTOU	Joël	DIR/CGM	
BARBIER	Pierre	SERN/DIR	
BATAILLER	Eric	DIR adj	
BEVE	Marie-Noëlle	SERN/NTB	
BLANCHET	Christine	SA/PAC	
BLANQUET	Ghislaine	SRAMP/DIR	
BONVIN	Arnaud	ER	
BIEQUE	Eric	ER	
CHAUVET	Patrick	MITRA/ CC/pôle contentieux	
CHEVOLEAU	Chantal	SHC/Ppu	
COMBIAT	Stéphane	SRAMP/Capitainerie	
DOARÉ	Sylvie	SERN/DIR	
FROMONT	Patrick	SA/AEM	
GAUDIN	Raymond	MITRA/GDD/CC	
GAULLET	Pierre	SGDML/DIR	
GAUTIER	Yves	SGDML/PL	
GERARD	Didier	DIRECTEUR	
HAESSIG	Francis	SERN/PGE	
HERCENT	Solen	SERN/PE MMR	
HULIN	Sébastien	SEMGM/DIR	
LIBEAU	Alexandre	SHC/BAT	
LIMOUSIN	Damien	SUA/PU	
MARBOTTE	Frédéric	SHC/DIR	
MARTINEAU	Patrick	SERN/RGC	
MEUNIER	Philippe	SRAMP/ULAM	
MORAU	Dominique	SHC/DIR	
PELTIER	Stéphane	SUA/DIR	
PITON	Sophie	SGCDML/DIR	
ROYER	Alexandre	DIR/DML	
SARTHOU	Philippe	SEMGM/EM	
SÉGUY	Etienne	SA/SC	
SÉNÉ	Frantz	SHC/Ppr	
SIMON	Viviane	SUA/PAGE	
SOW	Mamadou	SGDML/GPDPM	
SPIETH	Pierre	SUA/DIR	
VAUCELLE	Christelle	DML/DIR	
VORNIÈRE	Jean-Philippe	SGDML/CM	
ZANDITENAS	Michaël	SA/DIR	



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 22 - DDTM 85 - 234
portant délégation de signature

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;
- Vu** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements,
- Vu** les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements,
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY préfet du département de la Vendée, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du Mérite,
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 24 février 2022 portant nomination de M. Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,
- Vu** la décision de nomination de la directrice générale de l'ANRU du 14 mars 2022 nommant M. Didier GERARD délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de la Vendée,
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 10 février 2021 portant nomination de M. Eric BATAILLER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Vendée,
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 mars 2018 portant mutation à la DDTM de Vendée de M. Frédéric MARBOTTE, chef du service Habitat et Construction,
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 novembre 2021 portant affectation de Mme Dominique MORAU, adjointe au Chef du service Habitat et Construction,
- Vu** l'arrêté du 5 décembre 2011 portant affectation de Mme Chantal CHEVOLEAU, cheffe d'unité Parc Public,

Arrête

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département de la Vendée, pour les programmes de rénovation urbaine NPNRU et sans limite de montant :

- pour signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- pour signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur : les engagements juridiques (DAS), la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de recouvrer afférents ;
- pour valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU : engagements juridiques (DAS), certification du service fait, demandes de paiement, ordres de recouvrer afférents ;
- pour signer les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric Marbotte, en sa qualité de chef de service Habitat et Construction, pour les programmes de rénovation urbaine NPNRU et sans limite de montant :

- pour valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU : engagements juridiques (DAS), certification du service fait, demandes de paiement, ordres de recouvrer afférents.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier GERARD, délégation est donnée à Monsieur Eric BATAILLER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric MARBOTTE, délégation est donnée à Madame Dominique MORAU, adjointe au chef du service habitat et construction et à Madame Chantal CHEVOLEAU, cheffe d'unité parc public, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5 :

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 11 AVR. 2022

Le préfet de Vendée



Gérard GAVORY